

## Arrêté du Maire

### Objet : Randonnée gourmande le 25 mai 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3  
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,  
Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,  
Vu la demande formulée par l'association Rando Evasion Sanguinet, en date du 26 mars 2024 pour l'organisation d'une Randonnée gourmande nocturne le 25 mai 2024 sur le territoire de la commune de Sanguinet,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,  
Considérant que l'occupation du domaine public communal ouvert à la circulation publique est effectuée par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'intérêt général,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Une randonnée gourmande nocturne est organisée le samedi 25 mai 2024. Les départs de la randonnée sont donnés de 18h30 à 20h05 sur la place du marché en direction de la mairie, selon le circuit et le plan fournis par les organisateurs.

La randonnée se poursuivra par la piste cyclable le long de l'avenue Charles Castets, puis le long de l'allée des Eaux qui Rient, la passerelle de la Gourgue, le chemin de Tchín Tchán et le chemin de Lapiraou. L'apéritif sera servi à l'espace Jean-Pierre Dubos. La randonnée se poursuit par la traversée de l'allée du lac, le trottoir le long de la D652 en direction du giratoire de la mairie. La traversée sera sécurisée sur passage piéton avec feux clignotants et panneau « attention danger ». Direction du lavoir puis du Cugn-dous-loups, puis au croisement à droite puis à gauche chemin de la Moulette. Prendre ensuite à droite route de l'Arieste puis à droite allée des Gemmeurs pour rejoindre l'Espace Gemme où l'entrée sera servie. Les marcheurs sortiront par l'avenue du Born avec traversée sécurisée sur passage piéton avec feux clignotants et panneau « attention danger » pour rejoindre l'allée de la Forge, puis traverser la rue Nouvelle, prendre la rue du Marensin, puis l'allée Labadie. Traversée de l'avenue des Grands Lacs, sécurisée par feu rouge et panneau « attention danger », puis rue des Acacias, à gauche rue de Beyriques, à droite allée du Pescadou, traversée de la route du stade sur passage piéton pour rejoindre le stade où le plat sera servi. Départ vers la rue des Catalans, à gauche rue des Coulemelles, à droite rue des Cèpes, à gauche allée des Roses des Prés, traversée de la rue des Bidaous, en face sur la piste, puis rue de Beyriques et direction chemin du Gard et traversée de la rue de Pinton. Le fromage sera servi au camping Sandaya Lac. Traversée avenue de Losa sur passage piéton à droite en sortant du camping, piste cyclable le long de l'avenue de Losa en direction du Pavillon puis chemin forestier à droite jusqu'à la mairie. Traversée place de la mairie sur passage piéton situé face à l'entrée principale. Le dessert sera servi sur la place de la mairie.

En cas d'alerte météo qui empêcherait de réaliser le circuit initial, un parcours alternatif dit

circuit B sera respecté. Il empruntera les lieux et voies suivantes : départ Espace Gemme, avenue du Born, allée du Musée, place du marché, avenue des Grands Lacs, Pas du Braou, rue du Stade, à droite vers le parking de Mounay et du Pavillon, avenue de Losa, avenue Charles Castets, place de la Mairie (apéritif et entrée), départ avenue Charles Castets, avenue de Losa, chemin forestier à côté du camping Sandaya, chemin des Bardets, allée du Pescadou, rue de Beyriques, avenue des Grands Lacs, Pas du Braou, rue Nouvelle, rue du Maréchal Ferrand, rue du Château d'Eau, allée de la Forge, Espace Gemme (plat), rue de l'Arieste, chemin de la Moulette, chemin de Lillot, avenue du Born, avenue de la Côte d'Argent, allée du Lac, passerelle de la Gourgue, allée des Eaux qui Rient, avenue Charles Castets, place de la Mairie (fromage et dessert).

**Article 2 :** Une autorisation de débit de boisson temporaire sera délivrée à l'association organisatrice.

**Article 3 :** Selon le plan fourni par les organisateurs, les espaces publics suivant seront réservés à la manifestation : le parking de l'Espace Gemme et la zone située entre le dojo et la grange le samedi 25 mai 2024 de 8h à 24h, le stade du vendredi 24 mai 2024 à 14h au samedi 25 mai 2024 à 24h, la place du marché le samedi 25 mai 2024 de 17h à 20h, le parking de l'espace associatif JP Dubos du vendredi 24 mai 2024 à 14h au samedi 25 mai 2024 à 24h, la place de la Mairie du samedi 25 mai 2024 à 12h au dimanche 26 mai 2024 à 02h.

**Article 4 :** Des tentes, barnums, tables, chaises, bancs, podium mobile, grilles d'exposition, barrières, containers, poubelles, mat d'éclairage, panneaux et feux clignotants seront mis en place sur le parcours et les différents sites qui accueilleront les randonneurs.

**Article 5 :** Les traversées de route et points sensibles seront protégés par des panneaux et feux clignotants et par des membres de l'organisation revêtus de chasubles fluorescentes et munis de moyens d'éclairage.

**Article 6 :** Deux postes d'assistance seront mis en place, tous deux équipés de défibrillateurs sur le stade municipal et à la salle des fêtes.

**Article 7 :** Les organisateurs se chargeront de matérialiser les périmètres. Une signalisation sera mise en place, par les organisateurs, pour respecter les dispositions prévues au présent arrêté qui sera affiché sur les lieux concernés.

**Article 8 :** L'association est autorisée à installer des tentes, barnums, tables, bancs, chaises, barrières, grilles. L'association se chargera de leur enlèvement.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée à monsieur le Président de l'association Rando Evasion Sanguinet. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée.

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, et Monsieur Gabas, Président de l'association Rando Evasion Sanguinet.

Fait à Sanguinet, le 14 mai 2024.

Le Maire



Fabien Larré

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 16 mai 2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

